

Délégation départementale de Vaucluse  
Direction

Affaire suivie par : Caroline CALLENS AGERON  
Courriel : [ars-paca-dt84-delegue-departemental@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-dt84-delegue-departemental@ars.sante.fr)  
Téléphone : 04.13.55.85.50  
Télécopie : 04.13.55.85.45

Réf : DD84-0420-2990-D

Date : 28 avril 2020

Monsieur le Président,

Je fais suite à vos demandes de précisions du 25 avril dernier.

Dans chaque EHPAD, dès la survenue de symptômes évocateurs, un test est effectué pour confirmer ou non l'atteinte du résident ou du personnel par le COVID-19. Dès qu'un cas est confirmé, tous les résidents et personnels sont testés.

Dès lors qu'un résident est atteint par le COVID-19, sa prise en charge médicale est organisée de façon la plus adaptée à son état de santé, en coordination entre son médecin traitant, le médecin coordonnateur de l'EHPAD et le médecin régulateur du centre 15. Il peut s'agir d'une hospitalisation en secteur dédié COVID, d'une prise en charge médicale en EHPAD via son médecin traitant ou via l'hospitalisation à domicile. Les dispositifs d'accompagnement existant ont été renforcés pour faire face à cette situation.

Vous vous interrogez sur le fait que tous les résidents d'EHPAD ne soient pas hospitalisés : il s'agit d'une décision médicale en fonction de l'état de santé de la personne, en fonction de ses souhaits et de ceux de sa famille, en fonction de la protection des autres résidents de l'EHPAD.

S'agissant des personnes âgées, handicapées, vulnérables à domicile, je vous renvoie au courrier du 20 avril dernier de M. le Préfet de Vaucluse qui répondait à vos interrogations, avec ma contribution.

En ce qui concerne les personnes sans domicile fixe, plusieurs actions coordonnées avec M. le Préfet de Vaucluse ont été mises en place :

- L'ouverture d'un centre d'hébergement spécialisé pour les personnes sans domicile fixe qui seraient malades du COVID-19,
- La création d'une équipe sanitaire mobile dédiée à la diffusion des mesures de prévention et au diagnostic des personnes à la rue ou en hébergement précaire.

Monsieur Jacques FASSIE  
UDR FO 84  
20 Avenue Monclar - BP 10  
84004 AVIGNON CEDEX 01  
[udrfo84@yahoo.fr](mailto:udrfo84@yahoo.fr)

Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur - Délégation départementale de Vaucluse - Cité administrative -  
1 av. du 7<sup>ème</sup> génie - CS 60075 - 84918 AVIGNON cedex 9  
Tél 04.13.55.85.50 / Fax : 04.13.55.85.45  
<https://www.paca.ars.sante.fr/>



Nous nous assurons en effet que les soins à domicile sont assurés, dans la mesure du respect des règles de confinement. Le contact direct que les services ont avec les SSIAD (ARS) et les SAAD (conseil départemental) est maintenu et renforcé pour ce qui est de leur équipement en masques, assuré de façon hebdomadaire.

S'agissant de l'organisation du dépistage du COVID-19, nous mettons en œuvre la doctrine nationale qui évolue dans la perspective de l'après -11 mai.

Enfin, il n'y a pas à ce jour de moyens humains ou matériels qui fassent défaut pour les soins à domicile, dans le contexte actuel de confinement où les soins ont été recentrés sur les priorités.

Je vous invite pour toute information complémentaire à vous référer au site internet de l'ARS PACA mobilisé autour du COVID-19 : <https://www.paca.ars.sante.fr>

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général, et par délégation,  
La directrice de la délégation départementale  
de Vaucluse,



Caroline CALLENS AGERON

Copie : M. le Préfet de Vaucluse